

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

N°17

OBJET :

PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 17 DEC. 2018

Publiée ou notifiée  
le : 17 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTYER à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.  
M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°10 du 20 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** l'examen par la commission n°5 en date du 29 novembre 2018,

**Considérant** les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

**Considérant** qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

#### **A. Les emplois permanents**

##### **1. Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :**

Il est proposé la création, dans le cadre de réussite aux concours et examens professionnels :

- d'un emploi d'administrateur à temps complet,
- d'un emploi d'ingénieur à temps complet,
- d'un emploi de rédacteur à temps complet,
- de 2 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Il est proposé la transformation, dans le cadre de réussite aux concours et examens professionnels, mais également du bon fonctionnement des services communautaires, afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions :

- d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, suite départ à la retraite,
- d'un emploi d'assistant enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet en un emploi d'assistant enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe statutaire à temps complet, dans le cadre d'une réussite au concours,
- d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite départ à la retraite,

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet, suite départ à la retraite,
- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre d'une réussite au concours,

Il est proposé la suppression trois emplois statutaires dans le cadre des mobilités intervenues au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 parmi le personnel communautaire employé sur des besoins permanents, considérant les conditions de remplacement nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,

- d'un emploi de directeur à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite,
- d'un emploi de rédacteur à temps complet, à la suite d'un départ en mutation
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite,

## 2. Créations liées à l'extension de la compétence assainissement

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, pour le secteur facturation du service assainissement, dans le cadre d'un renfort d'activité au titre de l'année 2019, préfigurant le transfert de la compétence eau potable.

## 3. Recrutement pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder à la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet au sein du conservatoire à rayonnement départemental et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est également proposé de pourvoir par voie contractuelle un emploi d'attaché territorial à temps complet, sur des fonctions de responsable des ressources humaines, sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur

les bases du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire sera également versé.

### **B. Les emplois non permanents**

Par ailleurs, et dans le cadre de la politique RH de l'établissement, fortement qualitative et visant à privilégier le développement des compétences, en cohérence avec l'évolution des métiers, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'apprenti, à temps complet, portant le nombre d'apprentis employés au sein des services communautaires à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

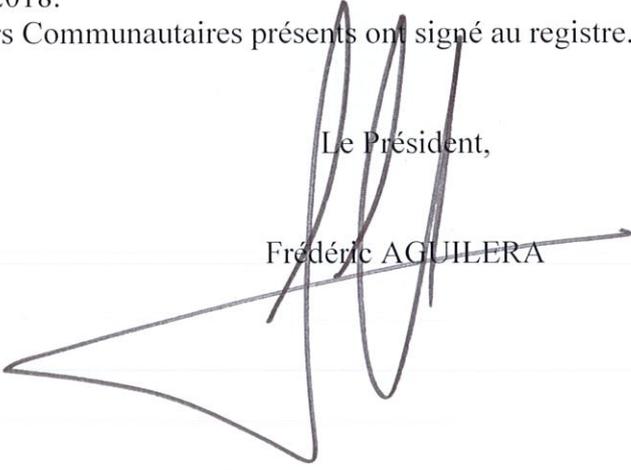
- d'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2018

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2019

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 20 SEPTEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 DECEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER JANVIER 2019	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur Général des Services	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	3		4	2	
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0	
<b>TOTAL FONCTIONNEL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	
<b>1 - SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Administrateur	A	0	0	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Directeur	A	4	2	-1	3	2	
Attaché Principal	A	9	6		9	7	
Attaché	A	10	10		10	10	
Redacteur Principal de 1ere classe	B	11	11		11	11	
Redacteur Principal de 2eme classe	B	7	7		7	7	
Redacteur	B	17	15		17	15	
Adjoint Administratif Principal de 1ere classe	C	23	21	-1	22	21	
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	C	31	30	2	33	31	
Adjoint Administratif	C	25	21	1	26	20	
<b>TOTAL ADMINISTRATIF(1)</b>		<b>138</b>	<b>123</b>		<b>140</b>	<b>124</b>	
<b>2 - SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	7	5		7	5	
Ingénieur	A	3	4	1	4	4	
Technicien Principal 1ere classe	B	15	14		15	14	
Technicien Principal 2eme classe	B	3	3	2	5	4	
Technicien	B	8	7		8	6	
Agent de Maîtrise Principal	C	7	6	-1	6	6	
Agent de Maîtrise	C	9	8		9	8	
Adjoint Technique Principal de 1ere classe	C	10	10		10	10	
Adjoint Technique Principal de 2eme classe	C	24	24	-1	23	23	
Adjoint Technique	C	48	36	1	49	35	
<b>TOTAL TECHNIQUE (2)</b>		<b>136</b>	<b>119</b>		<b>138</b>	<b>117</b>	
<b>3 - SECTEUR SOCIAL</b>							
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	6	6		6	6	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2		2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ere classe	C	3	3		3	3	
Agent social Principal de 2eme classe	C	5	5		5	5	
Agent Social	C	8	6		8	6	
<b>TOTAL SOCIAL (3)</b>		<b>24</b>	<b>22</b>		<b>24</b>	<b>22</b>	
<b>4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>							
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ere classe	C	5	5		5	5	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2eme classe	C	7	7	1	8	7	
<b>TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>13</b>	<b>13</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	
<b>5 - SECTEUR SPORTIF</b>							
Conseiller APS	A	1	1		1	1	
Educateur APS Principal de 1ere classe	B	9	8	-1	8	7	
Educateur APS Principal de 2eme classe	B	2	1		2	1	
Educateur APS	B	6	6	1	7	7	
<b>TOTAL SPORTIFS</b>		<b>18</b>	<b>16</b>		<b>18</b>	<b>16</b>	
<b>6 - SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur Principal de 1ere classe	B	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ere classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2eme classe	C	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation	C	6	6		6	6	

TOTAL ANIMATION (6)							17	17		17	17	
<b>7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>												
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6						
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	4	4		4	4						
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	24	21		24	21						
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	5	4	1	6	5						
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>39</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>40</b>	<b>36</b>						
<b>8 - SECTEUR CULTUREL</b>												
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	2		2	2						
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3						
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	2		2	2						
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	1						
<b>TOTAL CULTUREL (7)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>8</b>						
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>399</b>	<b>357</b>	<b>6</b>	<b>405</b>	<b>356</b>						
<b>AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 20 SEPTEMBRE 2018</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018</b>	<b>VARIATIONS</b>	<b>OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 DECEMBRE 2018</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>POURVUS AU 1ER JANVIER 2019</b>	<b>OBSERVATION</b>			
<b>POSTES PERMANENTS</b>												
CONTRACTUEL, ADM	A	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, ADM (mission PCEIF)	A	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, ADM (directeur commercial)	A	1	0		1	0						
CONTRACTUEL, ADM (directeur du campus)	A	1	0		1	0						
CONTRACTUEL, ADM (dñ adjoint)	A	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, ADM (organisation et développement th)	A	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, ADM (prevention)	A	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, CLULT (bibliothécaire)	A	1	1		1	1						
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, ADM	B	4	4		4	4						
CONTRACTUEL, ADM (attaché commercial)	B	4	0		4	0						
CONTRACTUEL, TECH	B	5	3		5	3						
CONTRACTUEL, TECH (OPAI)	B	3	3		3	3						
CONTRACTUEL, TECH (PTRE)	B	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, TECH (TEPOS)	B	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, SOC (directeur multi-accueil)	B	1	1		1	1						
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe (activité accessoire)	B	1	1		1	1						
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe (activité accessoire)	B	1	1		1	1						
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	7	7		7	7						
Assist. Enseignement artistique	B	7	8	1	8	8						
CONTRACTUEL, ADM	C	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, ADM (OPAI)	C	1	1		1	1						
CONTRACTUEL, TECH	C	2	2		2	2						
CONTRACTUEL, (conseiller en séjour)	C	4	2		4	2						
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>52</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>53</b>	<b>43</b>						
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>												
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	2		3	2						
ASSISTANTES MATERNELLES	C	11	7		11	7						
MONITEUR ETUDIANT	C	2	2		2	2						
REEMPLACANT TEMPORAIRE (art 3-1)		9	9		9	9						
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art 3-1a)		9	9		9	9						
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art 3-2a)		79			79							
APPRENTISSAGE	C	4	4	1	5	5						
CUJ ADM	C	1	0		1	0						
EMPLOIS D'AVENIR	C	8	4		8	4						
MEDecin VACATAIRES		2	2		2	2						
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0						
POLE LANDY VACATAIRE		6	0		6	0						
<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>		<b>135</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>136</b>	<b>40</b>						
<b>TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>		<b>187</b>	<b>82</b>	<b>2</b>	<b>189</b>	<b>83</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>586</b>	<b>439</b>	<b>8</b>	<b>594</b>	<b>439</b>						

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

.....

Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 17/12/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13DEC2018\_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018\_17-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 17.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018\_17-DE-

1-1\_1.pdf )